



La tuberculose bovine

en élevages bovins et porcins

Livret d'information

pour les éleveurs et les intervenants en élevage



GDS
Corse

INRAE



gtv Corse
GROUPEMENT TECHNIQUE VÉTÉRINAIRE
DE CORSE



En quoi ce livret d'informations peut **vous être utile**

Ce livret a été imaginé comme un guide pour vous accompagner dans vos élevages.

Il vous aidera également pour mieux échanger avec vos conseillers habituels.

C'est un support qui vous aidera à mieux comprendre la maladie, ses symptômes, son diagnostic et la réglementation en vigueur.

Sommaire

- 03 **Prévenir la tuberculose bovine**
- 04 **Situation en France**
- 05 **Situation en Corse**
- 06 **Et si un animal est positif?**
- 07 **Limiter les facteurs de risque**

Prévenir la tuberculose bovine



Comment se transmet-elle ?

C'est une maladie qui touche **toutes les espèces animales** (y compris les animaux sauvages, domestiques et l'Homme) Elle est transmise par un animal infecté (malade ou non) :

- Par **voies respiratoires**
- Par **ingestion** d'aliments contaminés (eau, lait, fourrage...)

Le bacille responsable de la maladie est **très résistant** dans le milieu extérieur et notamment sur sol humide.



Comment la reconnaître ?

Le plus souvent **asymptomatique** (notamment pour les porcs), c'est une maladie à **incubation longue** et l'**évolution chronique est lente** (sur des mois ou des années). L'éleveur doit s'alerter s'il observe :

- Un **amaigrissement**
- Une **forme pulmonaire** : toux et difficultés respiratoires
- Ou une autre forme plus rare (pathologies intestinales, mammaires, utérines)

Généralement l'éleveur est informé de la contamination de son troupeau suite à une **suspicion en abattoir** ou lors de la **prophylaxie annuelle**.



Comment limiter les risques de transmission à mon troupeau

- Assurez-vous des informations **sanitaires** des animaux introduits et respectez la **quarantaine** (analyses réalisées, informations sur l'ASDA...)
- Limiter **les risques liés au voisinage** et à l'environnement (clôtures/haies limitant les contacts directs, zone d'abreuvement spécifique à mon élevage)
- Respectez les **règles d'hygiène** et mettez en place les mesures de **biosécurité** (le GDS peut vous accompagner dans vos démarches)



Pourquoi la détecter ?

Contrainte : trouver l'animal qui permettra de poser le diagnostic de troupeau infecté (lésions ou dépistage).

Nécessité : renouveler et/ou combiner les tests et en élevage porcine, éliminer les animaux séropositifs.

Préserver les troupeaux corses non infectés (bovins, ovins, caprins, porcins) pour ne pas bloquer la commercialisation de produits à base de lait cru Protéger les Hommes (éleveurs, chasseurs, intervenants en élevage et en abattoir)

Animaux
à lésions

Animaux
contaminés

Animaux
sains

La situation en France continentale

La France est déclarée officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Sa surveillance vise à démontrer le maintien de ce statut d'une part et à éradiquer la maladie in fine par la détection et la gestion des foyers de tuberculose bovine d'autre part.

Un avantage commercial

Grâce au statut indemne, les prophylaxies ont été allégées dans la plus grande partie du pays, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies et de gagner de nouveaux marchés pour l'industrie.

Le statut indemne de la France est menacé.

Les efforts entrepris, en particulier grâce aux décisions prises dans le cadre du plan national de lutte 2017- 2022, doivent permettre de le préserver. La perte de statut entraverait largement les échanges commerciaux de brouillards et de reproducteurs en export, mais aussi les échanges commerciaux de produits laitiers à l'international.

Plusieurs dispositifs de surveillance

4 principaux dispositifs existent pour surveiller la progression de la maladie :

- Les prophylaxies
- La surveillance post-mortem en abattoir
- La surveillance lors de mouvements d'animaux
- Le suivi de la faune sauvage (Sylvatub)

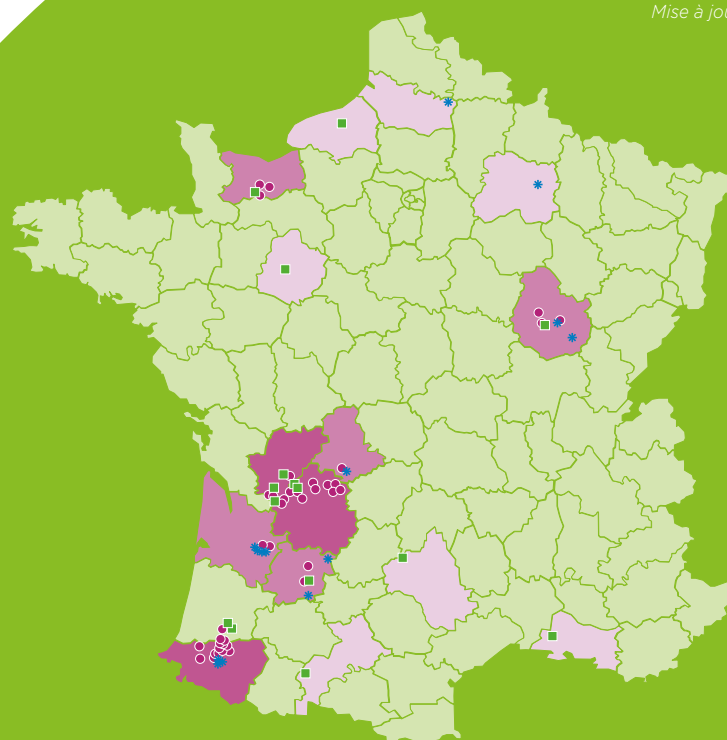
La situation épidémiologique

En 2022, 100 foyers ont été détectés, répartis sur 4 régions :

- Nouvelle-Aquitaine
- Bourgogne-Franche-Comté
- Corse
- Normandie

Répartition des 100 foyers déclarés en 2022

Mise à jour le 21/11/2022



Mode de détection des foyers

- Surveillance programmée en élevage (66)
- ★ Suite à une enquête épidémiologique (13)
- Surveillance à l'abattoir (21)

0 100 200 km

La situation Corse

En Corse, la maladie de la tuberculose bovine circule activement : plusieurs dizaines de foyers bovins et porcins sont en cours. Le département de la Haute-Corse fait entièrement l'objet d'une surveillance renforcée (ZPR). En Corse-du-Sud, plusieurs vallées sont touchées, des opérations de surveillance et de lutte adaptées sont mises en place.

Des mesures spécifiques

Étant donné la diffusion généralisée sur la région, des mesures ont été mises en place :

- Détection de la maladie par interféron gamma en Haute-Corse, puis en Corse-du-Sud.
- Marquage sanitaire des bovins par bolus électronique.
- Abattage total des cheptels infectés.
- Gestion des foyers porcins atteints.
- Dispositif Sylvatub (niveau 3).

Le déroulement de la prophylaxie

En filière bovine, la prophylaxie est réalisée selon 2 modalités :

- **Dépistage par Intra Dermotuberculation Simple (IDS)** : injection sous cutané sur tous les bovins de plus de 6 mois.

OU

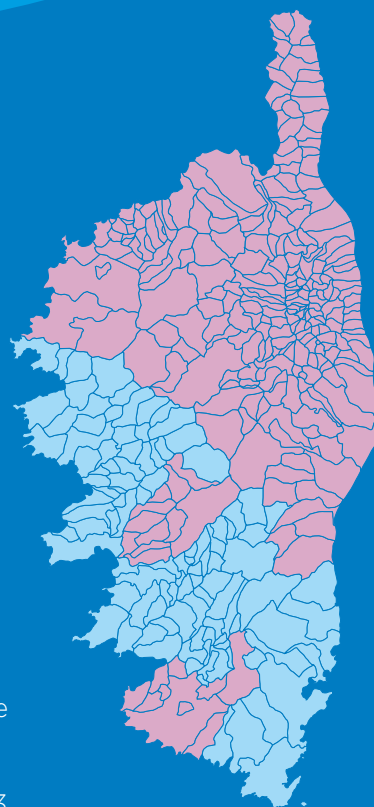
- **Dépistage par Interféron Gamma des bovins de plus de 1 an.** Ce système ne nécessite qu'une seule intervention.

Les foyers détectés en 2022 sont majoritairement issus de la prophylaxie pour les bovins. À l'inverse pour les porcins, sans surveillance programmée, les animaux positifs sont découverts en abattoir.

Les ZPR de la région

Une ZPR est une zone de prophylaxie renforcée, dans laquelle les élevages sont dépistés 1 fois par an (et non 1 fois tous les 2 ans).

En Corse, toute la Haute-Corse est en ZPR, tandis que pour la Corse-du-Sud, 2 microrégions sont concernées en 2022-2023.



30 %
Abattoir



15 %
IDS
(prophylaxie)

Mode
de détection
des foyers
en 2022

55 %
Interféron gamma
(prophylaxie)

Et si un animal est positif?



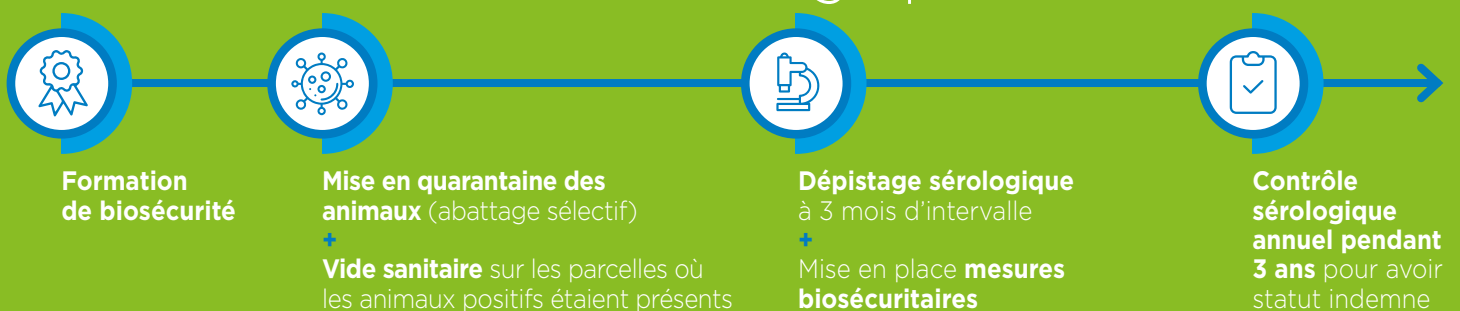
Peut-on déroger à l'abattage total?

Sous couvert de remplir certaines conditions :

- **Absence de lésions** montrant une forme évolutive de la maladie et pas de circulation de plusieurs souches de *M. bovis* dans un même troupeau.
- La contamination du cheptel ne doit pas être directement liée à la mise en œuvre d'un **assainissement précédent** (bovin connu positif depuis longtemps non éliminé).
- **Nombre d'animaux infectés < à 10 %** du nombre de têtes du troupeau contrôlé par sérologie (porcins uniquement).
- S'engager à **mettre en place les mesures de biosécurité** (éviter diffusion de la maladie).
- En élevage bovin, d'autres conditions peuvent amener la DDetsPP à accorder une dérogation.

Comment sortir

de mise sous APDI en élevage porcin?



Limiter les facteurs de risque

Vous pouvez agir sur certains facteurs propre à votre élevage. La biosécurité est efficace pour se protéger d'autres maladies que la tuberculose seule.



Mesures de biosécurité

=
Supprimer ou limiter l'exposition

Agir à différents niveaux

Isoler les nouveaux animaux

L'introduction de nouveaux animaux peut être source de risques. Le **dépistage avant introduction** et l'**isolement** doivent s'appliquer. (contactez votre vétérinaire sanitaire). Le **transport direct** est recommandé.

Éviter la circulation

Éviter l'**abreuvement** direct dans les points d'eau naturels qui peuvent attirer la faune sauvage.

Protéger les abords des lieux **d'abreuvement** en limitant les zones de piétinement propices à la survie des mycobactéries.

Favoriser l'utilisation de matériels et tenues spécifiques à votre élevage.

Pour le matériel partagé avec d'autres exploitations, appliquez un protocole de **nettoyage** et **désinfection** adapté.

Réaliser un nettoyage/désinfection des bâtiments, points d'abreuvements chaque année pour éliminer les agents pathogènes.



Limiter la contamination au pâturage

Éviter les **contacts de fil à fil** en utilisant des doubles clôtures suffisamment espacées et/ou des haies vives séparatrices.



Limiter la diffusion

Le **fumier** doit être stocké à **distance** du lieu de vie et du lieu de passage des animaux et non accessible à la faune sauvage.

Les **cadavres** doivent être **écartés** de la zone d'élevage et placés dans une zone d'équarrissage définie et délimitée.



Les mesures de biosécurité ont été adaptées à l'élevage porcin corse, dans le cadre du Plan Sanitaire Porcin.



Une formation biosécurité est obligatoire pour sortir d'APMS ainsi que pour les voisins d'un foyer.

En porcin, un référent biosécurité doit être formé dans chaque élevage.

Le GDS est là pour vous aider !

Audit, enquête épidémiologique, accompagnement technique, indemnisation via le FMSE.

Qui contacter ?

La tuberculose bovine est une maladie réglementée et gérée par la DDetsPP de chaque département

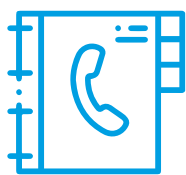
En cas de suspicion, vous pouvez les contacter :

Corse-du-Sud **+33 (0)4 95 50 39 40**

Haute-Corse **+33 (0)4 95 34 50 00**

Vous devez également en informer votre vétérinaire sanitaire.

Si vous cherchez des renseignements sur la maladie ou les moyens de biosécurité à mettre en place, contactez le **GDS Corse** ou votre **vétérinaire sanitaire**.



Où me renseigner ?

Sur le site du GDS Corse, je peux retrouver une page consacrée à la tuberculose avec :

- Les grilles d'audit pour faire un autodiagnostic.
- Un guide biosécurité tuberculose détaillé.
- Le lien vers le MOOC de formation à la biosécurité en élevage bovin.
- Des fiches techniques et des articles.

Les techniciens du GDS peuvent vous aider pour faire un diagnostic de votre exploitation

Vous pouvez retrouver des informations sur la page dédiée à la tuberculose bovine sur :

www.gdscorse.fr

Sur les réseaux



Vous pouvez contacter le GDS Corse :

+33 (0)4 95 24 26 95

+33 (0)4 95 46 39 78